



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 09 septembre 2019

GESTION DE L'EAU

LIMITATION PROVISoire DES USAGES DE L'IRRIGATION

Suite à un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime, le bassin suivant est soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau,

MESURES NOUVELLES :

à compter du **lundi 09 septembre 2019 à 19h00 :**

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restriction
Saintonge	Boutonne	Crise	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation

Conformément au SDAGE Adour-Garonne et à l'article 7 de l'arrêté cadre interdépartemental du 22 mars 2019, les cultures dérogatoires ayant été validées par le préfet ne peuvent plus être irriguées dès lors que le seuil de crise est franchi.

MESURES RECONDUITES :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
Saintonge	Seudre (aval, moyenne et amont) Charente aval Marais Sud S5b et marais Nord S5c de Rochefort Bruant	Crise	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation
Saintonge	Gères Devise	Coupure	interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
	Antenne Seugne		sauf cultures dérogatoires validées
	Fleuves Côtiers de Gironde	Alerte été et mesures particulières:	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 10h00 et 18h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin (volume estival)
	Arnoult	Alerte été et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin (volume estival)

EPMP	Curé Sèvre MP 6 Marais Nord Aunis MP 5,4	Coupure	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation sauf mesures dérogatoires
	Mignon (MP7)	Alerte renforcée et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP
	Sous-bassin Marais Sèvre	Crise	Interdiction totale des prélèvements d'irrigation agricole

	Niortaise MP5.3 pour les prélèvements superficiels		
--	---	--	--

COGEST'EAU	Né	Crise	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation
	Aume-Couture	Alerte	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires validées
DORDOGNE	Isle Bassin aval	Alerte renforcée	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 5 jours sur 7 : lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Charente-Maritime

Direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au lundi 09/09/2019 19h00

